Déclarations - Contestations - Inscriptions

Je cherche les horaires d'accueil du poste de police municipale et/ou ses coordonnées

Police municipale
Espace Carnot
68, place Carnot
60230 Chambly

Tél : 01 39 37 26 29

Jours et horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Adresse postale :
Mairie de Chambly - Police Municipale
Place de l'Hôtel de Ville - BP 10110 - 60542 Chambly CEDEX

Je cherche un numéro d'urgence / je me sens en danger

Cliquez ici pour voir l'annuaire des numéros d'urgence

Je souhaite signaler un méfait

Vous souhaitez signaler un méfait :

- Avec caractère d'urgence : appelez le 01 39 37 26 29 (police municipale) ou 01 30 28 29 17 (gendarmerie)

- Sans caractère d'urgence : remplissez le formulaire AlloChambly

J'ai besoin d'une médiation car je suis en délicatesse avec mon voisin

Signalez votre problème via Allo chambly : la police municipale prendra ensuite contact directement avec vous.

Si vous habitez en logement social, vous devez également aviser votre bailleur du problème rencontré.

Je souhaite signaler un animal errant ou mort sur la voie publique

Pour signaler un animal errant ou mort sur la voie publique :

- pendant les heures d'ouverture* de la police municipale, contactez l'accueil de la mairie au 01 39 37 26 29
- en dehors des horaires d'ouverture : appelez le 01 39 37 44 00 et suivez les instructions du répondeur pour contacter le numéro d'astreinte

*La police municipale de Chambly est ouverte au public du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Je souhaite signaler un véhicule abandonné ou dont le stationnement est gênant

- s'il s'agit d'un véhicule en stationnement abusif sur la voie publique (depuis plus de 7 jours) : signalez le via allochambly.fr

- s'il s'agit d'un véhicule en stationnement abusif sur une voie privée : signalez le via allochambly.fr. Il

vous faudra également rédiger un courrier de demande d'enlèvement et d'engagement de prise en charge des frais d'enlèvement si le propriétaire n'est pas retrouvé et ne peut être facturé

- s'il s'agit d'un stationnement gênant ou dangereux : contactez la police municipale pendant les horaires d'ouverture ou la gendarmerie

Je souhaite contester une contravention

Si vous souhaitez contester une contravention, vous devez attendre de la recevoir et suivre la démarche notifiée au dos de l'amende.

Aucune contestation ne peut se faire auprès de la police municipale ni de la gendarmerie.

Je souhaite une surveillance de mon domicile camblysien pendant une absence/des vacances

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre habitation ?

Vous pouvez faire une demande d'Opération Tranquillité Absences, en ligne, directement sur le portail citoyen de la police municipale de Chambly.

Les agents de la Police Municipale feront des passages dans le cadre de la surveillance de votre habitation. Ce service est entièrement gratuit.

Remplissez le formulaire accessible en ligne ici.

Je souhaite signaler un cambriolage

Contactez directement la gendarmerie 01 30 28 29 17
Surtout n'intervenez pas vous même, n'entrez pas dans la propriété, pour votre propre sécurité.

Je souhaite déclarer un objet perdu

Vous avez perdu un objet ?

Le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet de déclarer un objet perdu auprès de la Police Municipale.

Si le bureau des objets trouvés dispose de votre objet vous serez averti(e) rapidement. Pour assurer la bonne identification de certains objets, vous pouvez joindre une photographie.

Cliquez ici pour effectuer une déclaration d'objet perdu en ligne

Je souhaite effectuer une demande d'autorisation de soirée tardive

Vous êtes une association ou un particulier et vous souhaitez organiser une soirée privée dans un lieu public ?

Vous devez effectuer une demande d’autorisation exceptionnelle de soirée tardive.

Le Maire peut autoriser les établissements de débits de boissons et restaurants à rester ouverts au-delà de l’heure réglementaire (01h du matin) pour des soirées privées, dans la limite de 2 par mois et 12 par an.

Vous devez également effectuer une demande de débit de boissons temporaire, en plus de cette déclaration.

Pour la 1ère demande :
La demande doit être faite au minimum 1 mois avant la date de la manifestation (délai d’instruction de la demande).

Pour les demandes suivantes :
La demande doit être faite au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.

Cliquez ici pour effectuer votre demande d'autorisation de soirée tardive en ligne

Je souhaite demander une autorisation de débit de boisson

Vous souhaitez mettre en place une buvette (stand de boisson à la vente ou à dégustation gratuite) lors d'une manifestation ou d'un évènement ?

La demande doit obligatoirement être effectuée au moins 15 jours avant la date de la manifestation prévue.

La délivrance d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires doit concilier "santé et sécurité" et "favoriser la vie associative".

Ainsi au titre de ses pouvoirs de police, le maire délivre une autorisation :

- Aux associations, pour les débits temporaires de 2e catégorie pour la durée des manifestations publiques organisées dans la limite de 5 autorisations annuelles.
- Aux personnes qui n'ont pas la qualité d'association. L'autorisation ne peut être obtenue qu'à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique.
- Aux groupements sportifs agréés Jeunesse et Sport. Ces autorisations concernent les dérogations temporaires d'une durée n'excédant pas 48 heures à l'occasion de manifestations se déroulant dans des lieux sportifs pour des boissons du 2e groupe dans la limite de 10 autorisations annuelles.

Cliquez ici pour effectuer cette démarche en ligne

Je souhaite déclarer une nuisance sonore

Vous souhaitez que la Police Municipale constate une nuisance sonore ?

Si les faits sont en cours, appelez systématiquement la police municipale pendant les heures de service* au 01 39 37 26 29 ou la gendarmerie au 01 30 28 29 17.

*La police municipale de Chambly est ouverte au public du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h.

Si les faits sont régulier et ne se passe pas au moment du contact, le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet d'effectuer des déclarations de nuisances sonores directement en ligne. Vous pouvez aussi utiliser le formulaire AlloChambly pour cette démarche.

Si les faits se passe dans des résidences de l'OPAC, SA HLM, Oise Habitat, …, vous devez également aviser votre bailleur.

Rappel : Les bruits de voisinage (générés par le comportement d'une personne ou d'un animal) causant des nuisances peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal se manifestant de jour et/ou de nuit.

Cliquez ici pour effectuer cette démarche en ligne

Je souhaite faire une pré-déclaration de chien catégorisé

Vous êtes le propriétaire ou détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux et vous souhaitez obtenir un permis de détention de chien catégorisé ?

Cette démarche constitue une **pré-déclaration** d'un chien catégorisé. Elle sera suivie d'un rendez-vous avec la Police Municipale en présence de l'animal.

Attention cette pré-déclaration ne fait en aucun cas office de permis de détention d'un chien catégorisé.

Pour valider votre demande, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Carte d'identification
- Numéro de pédigrée et LOF (chien de 2ème catégorie)
- Vaccination antirabique en cours de validité
- Justificatif d'aptitude
- Evaluation comportementale (Sauf si le chien à moins de 8 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

- Certificat de stérilisation (chien de 1ère catégorie)

Cliquez ici pour faire une pré-déclaration de chien catégorisé en ligne

Je souhaite prendre rendez-vous avec la police municipale

Vous souhaitez prendre rendez vous avec la Police Municipale ?

Le portail citoyen de la police municipale de Chambly vous permet d'effectuer une demande de rendez-vous en ligne. Un agent de la Police Municipale vous contactera dans les plus brefs délais.

Cliquez ici pour faire votre demande de rendez-vous en ligne